

Signatura: EB 2009/97/R.14/Rev.1
Tema: 11 a) i)
Fecha: 15 septiembre 2009
Distribución: Pública
Original: Inglés

S



Dar a la población rural
pobre la oportunidad
de salir de la pobreza

Informe del Presidente

Propuesta de donación a la República del Chad para el

Proyecto de Gestión del Agua para el Pastoreo en las Zonas Sahelianas

Junta Ejecutiva — 97° período de sesiones
Roma, 14 y 15 de septiembre de 2009

Para **aprobación**

Nota para los Directores Ejecutivos

Este documento se presenta a la Junta Ejecutiva para su aprobación.

Se invita a los Directores Ejecutivos que deseen formular preguntas técnicas acerca del presente documento a dirigirse al funcionario del FIDA que se indica a continuación:

Carlo Bravi

Gerente en funciones del Programa en el País

Tel.: (+39) 06 5459 2872

Correo electrónico: c.bravi@ifad.org

Las peticiones de información sobre el envío de la documentación del presente período de sesiones deben dirigirse a:

Deirdre McGrenra

Oficial encargada de los Órganos Rectores

Tel.: (+39) 06 5459 2374

Correo electrónico: d.mcgrenra@ifad.org

Índice

Abreviaturas y siglas	ii
Recomendación de aprobación	iii
Mapa de la zona del proyecto	iv
Resumen de la financiación	v
I. El proyecto	1
A. Principal oportunidad de desarrollo abordada por el proyecto	1
B. Financiación propuesta	1
C. Grupo-objetivo y participación	2
D. Objetivos de desarrollo	2
E. Armonización y alineación	3
F. Componentes y categorías de gastos	3
G. Gestión, responsabilidades de ejecución y asociaciones	3
H. Beneficios y justificación económica y financiera	4
I. Gestión de conocimientos, innovación y ampliación de escala	5
J. Riesgos más importantes	5
K. Sostenibilidad	6
II. Instrumentos y facultades jurídicos	6
III. Recomendación	6
Anexo	
Accord de financement (Convenio de financiación)	7
Apéndices	
I. Key reference documents (Documentos básicos de referencia)	1
II. Logical framework (Marco lógico)	2

Abreviaturas y siglas

AFD	Agencia Francesa de Desarrollo
COSUDE	Agencia Suiza para el Desarrollo y la Cooperación
PPME	país pobre muy endeudado

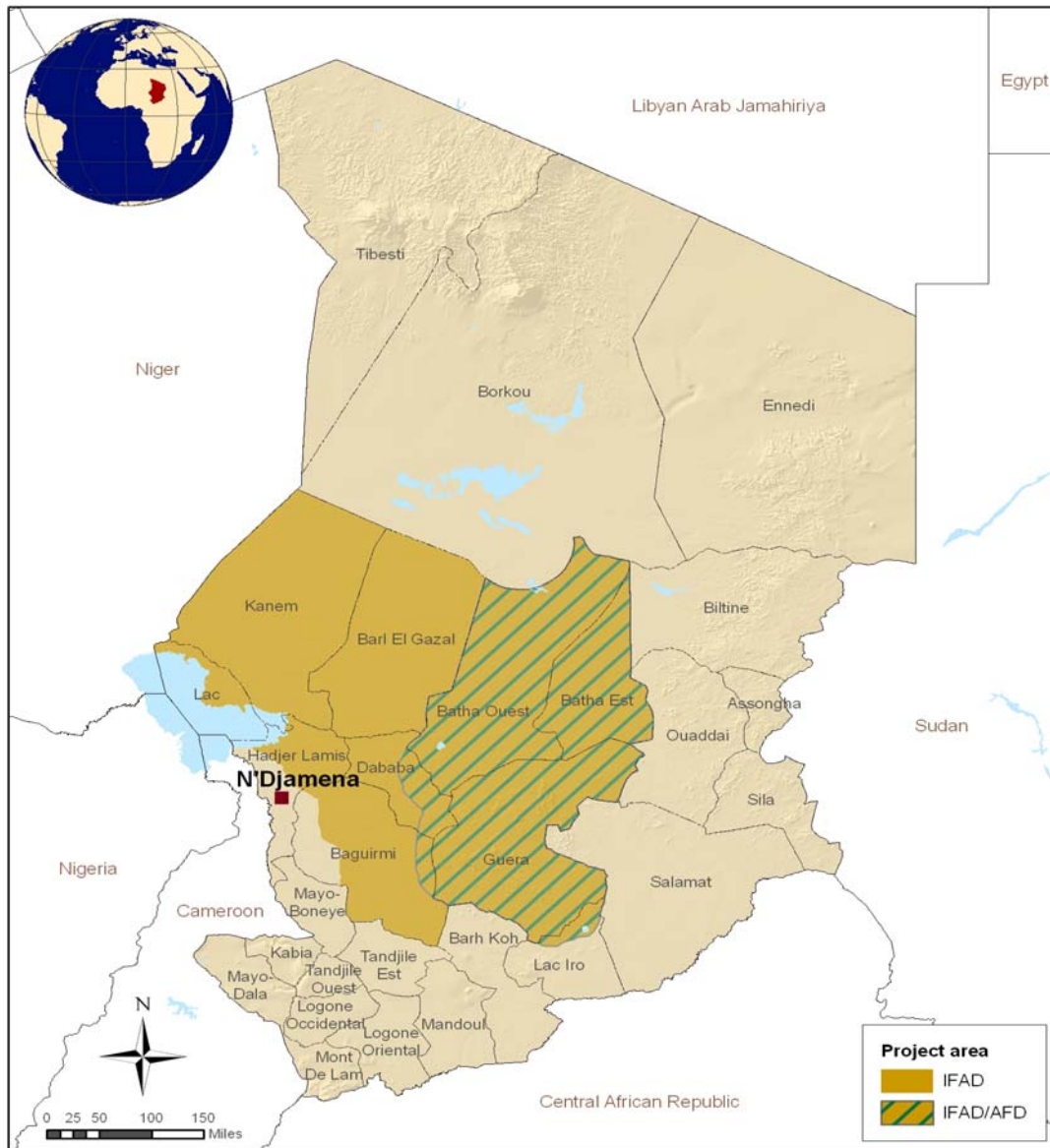
Recomendación de aprobación

Se invita a la Junta Ejecutiva a que apruebe la recomendación sobre la propuesta de financiación a la República del Chad para el Proyecto de Gestión del Agua para el Pastoreo en las Zonas Sahelianas, que figura en el párrafo 37.

Mapa de la zona del proyecto

Chad

Pastoral Water and Resources Management Project in Sahelian Areas



The designations employed and the presentation of the material in this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of IFAD concerning the delimitation of the frontiers or boundaries, or the authorities thereof.

Map compiled by IFAD

Fuente: FIDA

Las denominaciones empleadas y la forma en que aparecen presentados los datos en este mapa no suponen juicio alguno del FIDA respecto de la demarcación de las fronteras o límites que figuran en él ni acerca de las autoridades competentes.

República del Chad

Proyecto de Gestión del Agua para el Pastoreo en las Zonas Sahelianas

Resumen de la financiación

Institución iniciadora:	FIDA
Receptor:	República del Chad
Organismo de ejecución:	Ministerio encargado de los Recursos Hídricos
Costo total del proyecto:	USD 39,5 millones
Cuantía de la donación del FIDA:	DEG 12,595 millones (equivalente a USD 19,5 millones, aproximadamente)
Cofinanciadores:	Agencia Francesa de Desarrollo (AFD) Agencia Suiza para el Desarrollo y la Cooperación (COSUDE)
Cuantía de la cofinanciación:	AFD: EUR 11 millones (equivalente a USD 14,2 millones, aproximadamente) COSUDE: USD 2,7 millones, aproximadamente
Condiciones de la cofinanciación:	AFD: donación COSUDE: donación
Contribución del receptor:	USD 2,5 millones
Contribución de los beneficiarios:	USD 0,6 millones
Institución evaluadora:	FIDA
Institución cooperante:	Supervisado directamente por el FIDA

Propuesta de donación a la República del Chad para el Proyecto de Gestión del Agua para el Pastoreo en las Zonas Sahelianas

I. El proyecto

A. Principal oportunidad de desarrollo abordada por el proyecto

1. Los sistemas de pastoreo móvil son una respuesta estratégica a las condiciones agroecológicas del Chad en constante evolución, ya que se adaptan fácilmente a la escasa productividad de la cubierta vegetal en las zonas marginales y a los ecosistemas frágiles. Actualmente, los abundantes recursos pastorales del país están infrautilizados a causa de la escasez de abrevaderos, un factor clave que limita el aprovechamiento de esos recursos.
2. En el marco del proyecto propuesto se mejorará el acceso de los sistemas ganaderos móviles a los recursos hídricos y de pastoreo y se fortalecerá la capacidad de los grupos e instituciones que intervienen en la gestión de esos recursos naturales.

B. Financiación propuesta

Términos y condiciones

3. Se propone que el FIDA conceda a la República del Chad una donación de DEG 12,595 millones (equivalente a USD 19,5 millones, aproximadamente) para contribuir a financiar el Proyecto de Gestión del Agua para el Pastoreo en las Zonas Sahelianas.

Relación con el sistema de asignación de recursos basado en los resultados (PBAS) del FIDA

4. La asignación anual que corresponde al Chad con arreglo al PBAS es de USD 19,5 millones durante el ciclo de asignación de 2007-2009. La cuantía propuesta no supera los límites de esa asignación.

Carga de la deuda del país y capacidad de absorción del Estado

5. Como consecuencia del elevado nivel global de la carga de la deuda del país, el Chad ha podido beneficiarse de la Iniciativa para la reducción de la deuda de los países pobres muy endeudados (PPME) desde junio de 2001. El valor actual neto acumulativo de la asistencia prestada en el marco de la Iniciativa relativa a los PPME asciende a unos USD 260 millones, lo cuales van dirigidos a financiar iniciativas de reducción de la pobreza. Con arreglo al marco de sostenibilidad de la deuda, el Chad es considerado un país con "semáforo rojo" para 2009, por lo que puede optar a un nivel de financiación por medio de donaciones del 100%.

Flujo de fondos

6. Se abrirá una cuenta especial en francos CFA en un banco comercial del país. A partir de la entrada en vigor del convenio de financiación, el Gobierno podrá solicitar retiros de fondos de la cuenta de la donación. La cuenta especial se repondrá con arreglo a los procedimientos del FIDA y será administrada por el director del proyecto y el oficial de finanzas y cuentas.

Disposiciones de supervisión

7. El FIDA supervisará el proyecto en estrecha colaboración con los cofinanciadores mediante la realización de misiones semestrales conjuntas de supervisión. A finales del segundo año de ejecución se efectuará, junto con el Gobierno, una revisión a mitad de período.

Excepciones a las *Condiciones Generales para la Financiación del Desarrollo Agrícola* y las políticas operacionales del FIDA

8. No se prevén excepciones.

Gobernanza

9. Se han previsto las medidas siguientes para mejorar los aspectos de la donación del FIDA relacionados con la gobernanza: i) la contratación de expertos externos para que realicen auditorías anuales de las cuentas del proyecto y de los fondos de apoyo; ii) el seguimiento riguroso del uso de los fondos y medidas de sanción severas para casos de uso indebido de fondos, y iii) la aplicación a todos los asociados y al personal de contratos renovables anualmente en función de los resultados.

C. Grupo-objetivo y participación

Grupo-objetivo

10. El proyecto está dirigido a mujeres, hombres y jóvenes de las comunidades pastorales móviles, que se hallan entre las comunidades más marginadas y vulnerables del país.

Criterios de focalización

11. El criterio de focalización está en consonancia con la política del FIDA en la materia. La actividad principal —mejorar el acceso de la población y el ganado al agua— no se presta a la focalización selectiva puesto que el acceso a este recurso debe ser ilimitado. Por tanto, el proceso de focalización se realizará mediante actividades de apoyo en determinados sectores, como la atención sanitaria y la educación básicas, la sanidad animal y la elaboración de leche y carne. En todas las comunidades trashumantes, un comité comunitario identificará y seleccionará a los grupos vulnerables locales (mujeres y jóvenes), para los cuales se establecerán cuotas.

Participación

12. Las actividades del proyecto se regirán por la demanda a nivel de las comunidades, y el objetivo consistirá en mejorar el acceso de las comunidades trashumantes al agua y a los servicios básicos. La planificación, la gestión y el mantenimiento de los abrevaderos serán responsabilidad de las instituciones locales que se establecerán con el apoyo del proyecto y cuya gestión estará a cargo de los pastores trashumantes y productores agrícolas y de los líderes tradicionales y administrativos. Se crearán comités comunitarios específicos a fin de: i) seleccionar los miembros de la comunidad que reúnan las condiciones necesarias para participar en las actividades de apoyo; ii) velar por que los servicios mencionados estén orientados por la demanda y que los costos estén cubiertos, y iii) llevar a cabo actividades de vigilancia y seguimiento. Se prestará especial atención a las mujeres y los jóvenes a través de actividades relacionadas con la salud y la educación y la elaboración de leche y carne.

D. Objetivos de desarrollo

Objetivos principales del proyecto

13. El objetivo general de desarrollo es reducir la vulnerabilidad y la pobreza en las zonas pastorales y agropastorales. Los objetivos específicos son los siguientes: i) fortalecer la capacidad de las partes interesadas para planificar y gestionar los recursos pastorales; ii) mejorar la infraestructura hídrica para reforzar los sistemas de pastoreo móvil, y iii) difundir la experiencia acumulada en el marco del proyecto a fin de contribuir al diálogo sobre políticas relacionado con los problemas del pastoreo.

Objetivos institucionales y de políticas

14. El proyecto se ajusta a las políticas y los objetivos del Gobierno en favor del fortalecimiento de los sistemas de pastoreo móvil como alternativa a la "sedentarización". Estos sistemas de pastoreo representan un subsector prometedor que hay que desarrollar, así como una respuesta de adaptación eficaz al cambio climático.

Alineación con la política y la estrategia del FIDA

15. El proyecto está alineado con dos de los objetivos estratégicos del FIDA para 2007-2010: el primer objetivo, que consiste en promover el acceso de la población rural pobre a los recursos naturales, y el quinto objetivo, que consiste en fomentar el empleo no agrícola y la capacidad empresarial en las zonas rurales. El programa sobre oportunidades estratégicas nacionales relativo al Chad (2010-2015) tiene dos objetivos estratégicos: i) mejorar el acceso al agua y promover la gestión de este recurso entre la población rural pobre, y ii) ampliar el acceso a los mercados y a los insumos agrícolas en las cadenas de valor en los casos en que la población rural pobre tiene una ventaja comparativa. El proyecto se ajusta plenamente al primero de estos objetivos y contribuye también al segundo.

E. Armonización y alineación

Alineación con las prioridades nacionales

16. Con el proyecto se respaldan distintas estrategias nacionales, relativas a las esferas siguientes: i) reducción de la pobreza y crecimiento; ii) desarrollo del sector agrícola; iii) desarrollo de los recursos hídricos y saneamiento; iv) desarrollo ganadero, y v) adaptación al cambio climático.

Armonización con los asociados en el desarrollo

17. El proyecto se diseñó en estrecha colaboración con los cofinanciadores (la Agencia Francesa de Desarrollo [AFD] y la Agencia Suiza para el Desarrollo y la Cooperación [COSUDE]). El Proyecto de Desarrollo Rural de Batha, financiado por el FIDA, prestará apoyo a las actividades agrícolas, mientras que la Unión Europea invertirá en la mejora del abastecimiento de agua para uso doméstico en una parte de la zona abarcada por el proyecto.

F. Componentes y categorías de gastos

Componentes principales

18. El proyecto consta de tres componentes técnicos, a saber: a) apoyo a la gestión de los recursos de pastoreo; b) establecimiento de infraestructura hídrica para el pastoreo, y c) servicios básicos para las comunidades trashumantes.

Categorías de gastos

19. Hay siete categorías de gastos: obras públicas (58%); equipo (1%); asistencia técnica, estudios, investigación y talleres (2%); capacitación (8%); contratos (22%); costos operacionales (6%), y sueldos (2%).

G. Gestión, responsabilidades de ejecución y asociaciones

Principales asociados en la ejecución

20. El organismo principal del proyecto será el Ministerio encargado de los Recursos Hídricos, por conducto de la dirección de aguas para el pastoreo. Durante la ejecución del proyecto, el Ministerio de Ganadería nombrará a un coordinador para que trabaje en estrecha colaboración con el Ministerio encargado de los Recursos Hídricos. También las empresas de construcción nacionales serán asociadas clave del proyecto y se contratarán para la construcción de la infraestructura hídrica destinada al pastoreo y la delimitación de los senderos para el ganado.

Responsabilidades de ejecución

21. La selección del director del proyecto estará a cargo del Ministerio encargado de los Recursos Hídricos, mientras que la orientación y supervisión de la ejecución del proyecto se llevará a cabo a través de una pequeña oficina sobre el terreno. Una empresa de consultoría experimentada, seleccionada mediante licitación pública, se encargará de ejecutar los componentes a) y b). A fin de garantizar que la planificación de la infraestructura hídrica sea de carácter participativo, se contratará a ONG que hayan participado en la realización de proyectos anteriores de abastecimiento de agua para el pastoreo. La ejecución de ciertas actividades del componente c) (es decir, las relacionadas con la sanidad animal y la elaboración de leche y carne) se efectuarán mediante licitación internacional, mientras que la COSUDE financiará y llevará a cabo las demás actividades (aquéllas relacionadas con la atención sanitaria y la educación básicas).

Función de la asistencia técnica

22. La asistencia técnica a corto plazo desempeñará una función de menor importancia. Se utilizará principalmente para abordar cuestiones específicas como la realización de análisis y estudios que fundamenten el diálogo sobre políticas acerca de: i) el establecimiento de un mecanismo sostenible para el mantenimiento de la infraestructura, y ii) la definición de un marco jurídico y reglamentario apropiado para el sector pastoral, como por ejemplo un "código para el pastoreo".

Estado de los principales acuerdos de ejecución

23. Se han alcanzado acuerdos sobre lo siguiente: i) el establecimiento de una estructura de capacitación en el Ministerio de Economía y Planificación para prestar apoyo en las labores de administración, adquisición de bienes y contratación de servicios, y seguimiento y evaluación, y ii) el nombramiento de un coordinador del Ministerio de Ganadería para mejorar la coordinación intersectorial.

Principales asociados financieros y cantidades comprometidas

24. Los costos totales del proyecto ascienden a USD 39,5 millones durante un período de cuatro años. Las principales fuentes de financiación son las siguientes: el FIDA (49%), el Gobierno (6%), la AFD (36%), la COSUDE (7%) y los beneficiarios (2%).

H. Beneficios y justificación económica y financiera

Principales categorías de beneficios generados

25. Los beneficios serán sobre todo no cuantificables. Entre ellos cabe destacar los siguientes: reducción de la vulnerabilidad de las comunidades trashumantes; disminución de los conflictos interétnicos y mantenimiento de la paz social; mejora de las condiciones de vida de las comunidades trashumantes gracias al acceso a la atención sanitaria y a la educación básicas y a agua de mejor calidad, y reducción del impacto ambiental en las zonas de pastoreo.
26. Los beneficios cuantificables son los siguientes: aumento de la productividad ganadera gracias al acceso al agua y los pastizales; reducción de la morbilidad y mortalidad del ganado y del estrés hídrico en la estación cálida; disminución de las pérdidas de ganado causadas por los riesgos de sanidad animal asociados a la concentración excesiva en los abrevaderos y las sequías; reducción de las pérdidas agrícolas relacionadas con el pastoreo en las zonas agropastorales; disminución del número de muertes causadas por el cruce del río Batha (la AFD construirá un puente), y ganancias por la elaboración de leche y carne.

Viabilidad económica y financiera

27. Sobre la base de los beneficios cuantificables, la tasa interna de rendimiento económico del proyecto es del 13%, pero este dato es en gran parte una subestimación dada la preponderancia de beneficios no cuantificables. No se llevó a cabo un análisis financiero porque en el marco del proyecto no se promoverán actividades de generación de ingresos.

I. Gestión de conocimientos, innovación y ampliación de escala

Disposiciones relativas a la gestión de conocimientos

28. Los planes requieren: i) un intenso programa de intercambio de información y experiencias entre los asociados y las partes interesadas, tanto en el país como en otros lugares de la región; ii) la participación en la red FIDAfrique; iii) intercambios con otros proyectos del FIDA que se ocupan de cuestiones pastorales (como el Programa de Ordenación de los Recursos en el Sudán Occidental); iv) la difusión de los conocimientos técnicos y tradicionales relacionados con el mantenimiento de la infraestructura hídrica para el pastoreo, y v) la elaboración de un documento conceptual para sustentar el diálogo sobre políticas.

Innovaciones en el desarrollo que el proyecto promoverá

29. La principal innovación del proyecto es el apoyo que éste presta a la política del Gobierno dirigida a fortalecer los sistemas ganaderos móviles y detener la sedentarización de las comunidades trashumantes. Se adoptará un enfoque concertado para la planificación y gestión de los abrevaderos que incluya tanto a los pastores como a los agricultores, evitando así su apropiación por parte de los agricultores.

Ampliación de la escala

30. El proyecto se basa en la amplia experiencia del Gobierno y la AFD en cuanto al desarrollo de los recursos hídricos en las zonas pastorales del Chad. Las enseñanzas extraídas confirman la conveniencia de utilizar el agua para el pastoreo a fin de fortalecer los sistemas ganaderos móviles. El proyecto se centrará en las siguientes actividades: i) la planificación y gestión de la infraestructura hídrica por medio de instituciones locales, como por ejemplo comités de agricultores y pastores y comisiones para la gestión de conflictos en las que participen líderes tradicionales, y ii) la prestación de apoyo a las comunidades trashumantes en lo que concierne a las necesidades básicas, como la salud y la educación y actividades generadoras de ingresos. Si los resultados son positivos, las experiencias del proyecto se ampliarán a otras zonas del Chad y a países vecinos.

J. Riesgos más importantes

Riesgos más importantes y medidas de atenuación

31. El proyecto se enfrenta a los cuatro riesgos principales siguientes: i) la frecuencia de los conflictos interétnicos relacionados con el uso del agua para el pastoreo; ii) el riesgo ambiental derivado de las sequías y la mayor presión sobre los pastizales; iii) las dificultades de mantenimiento de la infraestructura hídrica en las zonas pastorales, y iv) el riesgo de inestabilidad política y rebelión armada. Las medidas de atenuación previstas son: i) reforzar la capacidad de gestión de conflictos de las instituciones locales con una estructura de liderazgo tradicional; ii) ubicar los abrevaderos para reducir la presión sobre los pastizales y garantizar la protección contra las sequías; iii) diseñar un sistema de mantenimiento sólido para las estructuras hídricas que prevea la contribución en efectivo y de mano de obra de las partes interesadas y la financiación a través de las recaudaciones fiscales de los impuestos sobre las ventas de ganado, y iv) forjar asociaciones sólidas con otros asociados, velar por la flexibilidad del plan operativo anual y contratar agentes experimentados para la ejecución del proyecto.

Clasificación ambiental

32. De conformidad con los procedimientos del FIDA para la evaluación ambiental, se ha asignado al proyecto la categoría B por considerarse que es poco probable que tenga un impacto ambiental negativo. Por el contrario, se espera que el proyecto surta varios efectos positivos, como por ejemplo la adaptación al cambio climático, la reducción de la presión sobre los pastizales y también sobre las aguas subterráneas

(gracias al empleo de pozos no mecanizados de bajo caudal en las zonas pastorales), y la atenuación del impacto en la biomasa a causa de la menor utilización de madera para el revestimiento de los pozos.

K. Sostenibilidad

33. La sostenibilidad se favorecerá a través de las medidas siguientes: i) potenciación de las instituciones locales para la gestión y el mantenimiento de la infraestructura hídrica; ii) fortalecimiento de los comités basados en las comunidades trashumantes para la gestión de las actividades de apoyo; iii) utilización de una ONG local para la planificación concertada de la infraestructura hídrica, y iv) inclusión, con carácter obligatorio, de actividades de fortalecimiento institucional en el contrato del operador privado responsable de los componentes a) y b).

II. Instrumentos y facultades jurídicos

34. Un convenio de financiación entre la República del Chad y el FIDA constituye el instrumento jurídico para la concesión de la financiación propuesta al receptor. Se adjunta como anexo una copia del convenio de financiación negociado.
35. La República del Chad está facultada por su legislación para recibir financiación del FIDA.
36. Me consta que la financiación propuesta se ajusta a lo dispuesto en el *Convenio Constitutivo del FIDA y las Políticas y Criterios en materia de Préstamos*.

III. Recomendación

37. Recomiendo a la Junta Ejecutiva que apruebe la financiación propuesta de acuerdo con los términos de la resolución siguiente:

RESUELVE: que el Fondo conceda una donación a la República del Chad, por una cuantía equivalente a doce millones quinientos noventa y cinco mil derechos especiales de giro (DEG 12 595 000), cuyos términos y condiciones se ajustarán sustancialmente a los presentados en este informe.

Kanayo F. Nwanze
Presidente

Accord de financement négocié:

Projet d'hydraulique pastorale en zone sahélienne

(Négociations conclues le 11 juin 2009)

Numéro du don: DSF _____

Nom du projet: Projet d'hydraulique pastorale en zone sahélienne ("le Projet")

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

et

La République du Tchad ("le Bénéficiaire")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

ATTENDU

A) que le Bénéficiaire a sollicité du Fonds un don pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent Accord;

B) que l'Agence Française de Développement (ci-après "AFD") a accepté d'accorder un don au Bénéficiaire d'un montant en principal de onze million d'Euro (11 000 000 Euro) pour financer les sous-composantes A1, A2 et la composante B du Projet aux conditions et modalités précisées dans un accord ("l'Accord AFD") signé entre l'AFD et le Bénéficiaire le 27 mai 2009;

C) que la Direction du Développement et de la Coopération de la Confédération Suisse (ci-après "la Coopération Suisse"), a accepté d'accorder un don au Bénéficiaire pour financer les sous-composantes C1 et C2 du Projet aux conditions et modalités qui seront précisées dans un accord ("l'Accord de la Coopération Suisse") signé entre la Coopération Suisse et le Bénéficiaire;

et

D) que le Fonds prendra en charge l'administration du don et la supervision des activités du Projet financées par le Fonds;

ATTENDU qu'il résulte, notamment, de ce qui précède que le Fonds a accepté d'accorder un don au Bénéficiaire conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009 et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde au Bénéficiaire un don ("le financement"), que le Bénéficiaire utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. Le montant du don est de douze millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille droits de tirage spéciaux (12 595 000 DTS).

2. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

3. Un compte spécial sera ouvert au nom du Bénéficiaire auprès d'une banque commerciale acceptable pour le Fonds pour recevoir les fonds du don. Le compte spécial sera libellé en Francs de la Communauté Financière Africaine (FCFA) pour les opérations relatives au Projet. Le Directeur du projet et le Responsable administratif et financier seront dûment autorisés à gérer le compte spécial.

4. Le montant autorisé du compte spécial s'élève à un million deux cent mille dollars des États-Unis (1 200 000 USD). Les retraits du compte de don seront effectués par le Fonds sur demande du Bénéficiaire en son nom et déposés sur le compte spécial. Le Fonds reconstitue périodiquement le compte spécial sur demande du Bénéficiaire et selon les PTBA.

5. La contribution du Bénéficiaire au financement du Projet est évaluée à la somme de 2 384 000 USD pour toute la durée du Projet. Ce montant représente une partie des droits, impôts et taxes grevant les biens et services qui seront pris en charge par le Bénéficiaire au moyen d'exonérations des droits et taxes sur les importations ou en recourant à la procédure des chèques tirés sur le Trésor, la location des locaux du Projet et la prise en charge des salaires des agents de l'État recrutés et mis à la disposition du Projet. Le montant de ces taxes et la liste des biens y afférent sera prévu dans le PTBA relatif à l'année du Projet considérée. Le Projet sera inscrit au budget de l'État.

6. Des auditeurs externes seront recrutés par le Bénéficiaire pour procéder à l'audit des comptes du Projet. L'audit externe des comptes portera sur l'examen et la vérification a) de la comptabilité et des états financiers du Projet; b) des procédures administratives, financières et comptables ainsi que du contrôle interne financier et de gestion en vigueur; et c) du compte spécial, des demandes de décaissement du compte de don et des demandes de remboursement de fonds. Le cabinet d'audit sera également invité à formuler son appréciation sur les modalités de passation des marchés, la légitimité des dépenses imputées au compte spécial, ainsi que l'utilisation des biens et services financés par le Projet. Il fournira une opinion séparée sur les états certifiés de dépenses et sur l'utilisation du compte spécial. Le mandat du cabinet d'audit inclura également un appui au Responsable administratif et financier dans la mise en œuvre du système de contrôle interne de gestion et des recommandations de l'auditeur. Les honoraires du cabinet d'audit seront payés à partir du compte de don.

Section C

1. L'Agent principal du projet est le Ministère en charge de l'eau et l'exécution des activités du Projet sera confiée à la Direction de l'hydraulique pastorale (DHP).

2. La date d'achèvement du Projet est fixée au quatrième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

1. La condition suivante constitue un motif supplémentaire de suspension du présent Accord:

- a) Le manuel d'opérations du projet et le manuel de procédures administratives, financières et comptable du projet ("les Manuels du projet"), ou l'une de leurs dispositions, ont été suspendus, résiliés en tout ou partie, ont fait l'objet d'une renonciation ou de toute autre modification sans le consentement préalable du Fonds. Le Fonds considère que ces événements ont eu ou auront, vraisemblablement, un effet préjudiciable grave sur le Projet.

2. Les éléments suivants constituent des conditions préalables aux retraits des fonds du don:

- a) Le premier PTBA incluant un plan de passation des marchés a été approuvé par l'Agent principal du projet, le Comité de pilotage (CP) et le Fonds.
- b) Le Directeur du projet, le Chef d'antenne, le Responsable administratif et financier et le Chef comptable ont été sélectionnés conformément aux dispositions du présent Accord.

3. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le nom et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le FIDA:

Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Pour le Bénéficiaire:

Ministère de l'économie et du plan
B.P. 286
N'Djaména, République du Tchad

Le présent Accord, en date du _____, a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour le Bénéficiaire.

Pour le Fonds

Pour le Bénéficiaire

Annexe 1

Description du Projet et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

1. *Population cible.* La population cible du Projet est l'ensemble des communautés de transhumants.
2. *Zone du projet.* Le Projet sera exécuté dans les axes de transhumance occidentale (région du Kanem, Bahr El Gazal, Hadjer Lamis et une partie du Chari Baguirmi) et les axes de transhumance dans le territoire central du Bénéficiaire (région du Batha et Guéra) (la "zone du projet").
3. *Objectifs.* Les objectifs du Projet sont les suivants:
 - a) Renforcer la capacité de gestion concertée et équitable de la ressource hydraulique et pastorale auprès des acteurs concernés avec une attention particulière à: i) la mise en place d'institutions locales pluralistes de concertation et de gestion des conflits; et ii) l'amélioration des conditions de vie et de la capacité des éleveurs à influencer sur les décisions qui affectent leurs moyens d'existence;
 - b) Améliorer le réseau d'infrastructures hydrauliques et pastorales pour desservir la mobilité des troupeaux et la gestion des pâturages; et
 - c) Diffuser à l'échelle du pays l'expérience acquise par le Projet pour contribuer à l'élaboration de la politique d'aménagement rural et de pastoralisme.
4. *Composantes.* Le Projet comprend les composantes suivantes:

Composante A – Appui à la gestion des ressources pastorales

4.1. Cette composante sera réalisée à travers les sous-composantes suivantes: 1) l'aménagement concerté des ouvrages d'hydraulique pastorale; et 2) l'aménagement concerté des axes de transhumance.

Sous-composante A1. Aménagement concerté des ouvrages d'hydraulique pastorale. Cette sous-composante vise la création d'institutions locales à même d'identifier les emplacements optimaux pour les nouveaux ouvrages (puits et mares temporaires).

Sous-composante A2. Aménagement concerté des axes de transhumance. Cette sous-composante vise le balisage concerté des axes de transhumance en zone agropastorale et la création d'institutions locales pour la gestion des conflits entre transhumants et sédentaires engendrés par les pertes agricoles que les troupeaux des transhumants causent dans les champs des sédentaires.

Composante B – Réalisation des ouvrages d'hydraulique pastorale

4.2. Cette composante réalisera les activités suivantes: la construction de puits et de contre-puits, la réhabilitation de puits avec les abreuvoirs, la mise en place d'abreuvoirs sur les puits existants, la construction de forages profonds et le surcreusement de mares.

Composante C – Services de base aux communautés de transhumants

4.3. Les activités de cette composante seront réalisées à travers quatre sous-composantes (Éducation mobile (C1), Santé de base (C2), Santé animale (C3) et Transformation des produits de l'élevage (C4), dont deux seront financées par le Projet à savoir:

Sous-composante C3. Santé animale. Les activités de cette sous-composante incluent: l'identification des candidats auxiliaires d'élevage, le recyclage et l'alphabétisation des auxiliaires d'élevage, l'accompagnement des auxiliaires formés, la fourniture de caisses pharmaceutiques et la constitution et la formation des comités de gestion des caisses pharmaceutiques.

Sous-composante C4. Transformation des produits de l'élevage. Les activités de cette sous-composante incluent: la formation des bénéficiaires sur les techniques de production de produits dérivés du lait et sur le séchage de la viande ainsi que le suivi et l'accompagnement des personnes formées.

Composante D – Gestion et coordination du Projet et mise en œuvre du portefeuille

4.4. Le Projet sera géré par la DHP au sein du Ministère en charge de l'eau. La DHP s'appuiera sur une Antenne basée à Moussouro dans la région du Bahr El Gazal et sur un bureau à Ati dans la région du Batha (sans personnel affecté en permanence). Des prestataires de service seront recrutés par voie de passation des marchés pour mettre en œuvre les activités du Projet.

4.5. Le Projet financera aussi une structure ayant la responsabilité d'améliorer la gestion de l'ensemble du portefeuille du Fonds sur le territoire du Bénéficiaire. Cette structure sera logée auprès du Ministère de l'économie, du plan et de la coopération. Elle permettra d'améliorer la qualité des dossiers de passation des marchés, de l'administration du don ainsi que du suivi-évaluation des projets du Fonds en cours d'exécution. Cette structure sera composée d'un spécialiste en contrôle financier et en administration des prêts/dons, d'un spécialiste en passation des marchés, d'un spécialiste en suivi-évaluation, d'une secrétaire et d'un chauffeur. La structure sera dotée des moyens de fonctionnement et d'une dotation permettant de financer des formations et recruter des experts pour des besoins ponctuels.

II. Dispositions relatives à l'exécution

5. Agent principal du projet

5.1. Le Projet sera exécuté par le Ministère en charge de l'eau ("l'Agent principal du projet"), à travers la DHP qui disposera de l'autonomie administrative et financière. Un Directeur du projet sera nommé par le Ministère en charge de l'eau après avis de non-objection du Fonds. Le Directeur du projet sera basé à N'Djaména et aura comme responsabilités l'administration et l'exécution générale des PTBA, les relations avec les autorités de tutelle et les parties prenantes régionales, la coordination entre les composantes du Projet avec les autres projets en cours sur le territoire du Bénéficiaire.

6. Comité de pilotage (CP)

6.1. *Établissement et composition.* Un CP sera créé par un arrêté du Bénéficiaire lequel prévoira la composition et les responsabilités du CP. Le CP sera présidé par un représentant du Ministère l'économie, du plan et de la coopération et sera composé d'un représentant des ministères suivants: le Ministère en charge de l'eau qui assurera le secrétariat du CP, le Ministère de l'agriculture, le Ministère de l'élevage et des ressources

animales, le Ministère de l'éducation, le Ministère de la santé ainsi que de représentants de l'Association des éleveurs nomades, de l'Association des Chefs traditionnels du Tchad, de l'AFD et de la Coopération Suisse.

6.2. *Responsabilités.* Le CP aura pour responsabilité d'approuver les rapports annuels d'exécution, de valider les PTBA et de veiller à la cohérence du Projet et des PTBA avec les politiques, programmes, projets et activités des autres partenaires. Le CP se réunira au moins une fois l'an pour valider le PTBA de l'année suivante.

7. Antenne

7.1. *Établissement et composition.* Une Antenne basée à Moussouro dans la région du Bahr El Gazal sera créée par un arrêté du Ministère en charge de l'eau. L'Antenne sera composée d'un Responsable d'antenne nommé par le Ministère en charge de l'eau après avis de non-objection du Fonds, d'un Responsable administratif et financier, d'un Responsable de suivi-évaluation, d'un Chef comptable et de personnel d'appui. L'Antenne disposera des véhicules, moyens logistiques et équipements nécessaires.

7.2. *Responsabilités.* L'Antenne aura comme principale tâche l'appui à la DHP dans l'exécution des activités du Projet. Le Directeur du projet recrutera un opérateur principal par voie d'appel d'offre international lequel se verra confier l'exécution des composantes A et B du Projet. Cet opérateur mettra en place: un technicien principal hydrogéologue qui aura la responsabilité de la mise en œuvre technique des composantes A et B du Projet; un expert socio-pastoraliste qui portera un appui méthodologique aux cadres élevage chargés des actions pastorales ainsi que deux équipes, l'une pour la composante A encadrée par un pastoraliste et l'autre pour la composante B encadrée par un hydrogéologue.

8. Mise en œuvre

8.1. Le Projet, à travers l'Antenne et l'opérateur principal, sous-traitera l'exécution des activités à des prestataires de service relevant du secteur associatif, public et privé. L'Antenne à travers l'opérateur principal, établira des cahiers des charges et signera des contrats de performances avec les prestataires de service précisant les activités à mener, les résultats attendus, les obligations et les droits de chaque partie, les délais d'exécution, les échéances pour soumettre les rapports et les indicateurs du suivi-évaluation.

8.2. Les prestataires principaux seront les opérateurs privés (entreprises de travaux, bureaux d'études, consultants indépendants), les prestataires publics, les prestataires issus du mouvement associatif, soit les organisations non-gouvernementales (ONG) et les associations locales.

9. Manuel d'opérations du projet et manuel de procédures administratives, financières et comptables du projet ("les Manuels du projet")

9.1. *Préparation du manuel d'opérations du projet.* L'Agent principal du projet prépare une première version du manuel d'opérations du projet laquelle comprendra:

- a) les critères d'identification et de sélection des ouvrages d'hydraulique pastorale et des aménagements des axes de transhumance;
- b) les critères d'admissibilité à la formation prévue par le Projet;

- c) la mise en place de mesures concrètes permettant d'assurer la transparence, la gouvernance, incluant les principes de bonne et efficace gestion du Projet, le suivi indépendant et la participation des bénéficiaires aux activités du Projet; et
- d) les termes de référence du personnel-clé du Projet et des prestataires de service.

9.2. *Préparation du manuel de procédures administratives, financières et comptables du projet.* L'Agent principal du projet prépare une première version du manuel de procédures administratives, financières et comptables du projet laquelle comprendra les modalités pour la passation des marchés et la gestion administrative, financière et comptable du Projet.

9.3. *Approbation.* L'Agent principal du projet soumet la première version des Manuels du projet au CP pour approbation. Une fois approuvée, l'Agent principal du projet adresse cette première version des Manuels du projet au Fonds pour commentaires et approbation. Si le Fonds ne formule pas de commentaires dans les 30 jours qui suivent la réception, ils sont considérés comme approuvés.

9.4. *Adoption.* Le CP adopte la version finale des Manuels du projet, qui ne diffère pas substantiellement de la version approuvée par le Fonds, l'Agent principal du projet en transmet sans délai une copie au Fonds.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du don.* a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du don ainsi que le montant du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du don (exprimé en DTS)	Pourcentage des dépenses autorisées
I. Génie civil	6 950 000	100% Hors taxes
II. Équipements	120 000	100% Hors taxes
III. Ateliers, Études et Recherche et Assistance technique	500 000	100% Hors taxes
IV. Formations	690 000	100% Hors taxes
V. Contrat	2 250 000	100% Hors taxes
VI. Coûts récurrents		100% Hors taxes
a) Coûts de fonctionnement	500 000	
b) Salaires et indemnités	300 000	
VII. Non alloué	1 285 000	
TOTAL	12 595 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

“Contrat” désigne le contrat avec l’opérateur principal recruté par voie d’appel d’offres international.

“Coûts récurrents” désigne notamment les dépenses encourues pour l’exécution du Projet, sa gestion et son suivi, les salaires du personnel spécialisé de la structure d’appui à la gestion du programme-pays du Fonds, les fournitures de bureau, les frais de communication, le fonctionnement et la maintenance des locaux, le carburant, l’entretien et l’assurance des véhicules et du matériel.

2. *Coûts de démarrage.* Les retraits effectués afin de couvrir les coûts de démarrage (afférents aux catégories I, II et III) encourus avant la satisfaction des Conditions générales préalables aux retraits ne doivent pas dépasser un montant total équivalent à 425 000 USD et sera affecté aux activités suivantes:

- a) Réfection de la base de Moussouro;
- b) Installation de l’Antenne de Moussouro;

- c) Installation d'un bureau et d'une case de passage à Ati sans personnel affecté en permanence;
- d) Sélection et recrutement du Directeur du projet, du Responsable d'antenne et des principaux cadres de l'Antenne de Moussouro;
- e) Élaboration des Manuels du projet;
- f) Recrutement de l'opérateur principal pour les composantes A et B du Projet;
- g) Préparation des appels d'offres pour l'acquisition des véhicules et équipements pour la première année;
- h) Préparation du PTBA pour la première année;
- i) Ouverture des comptes bancaires du Projet; et
- j) Organisation d'un séminaire de démarrage du Projet.

Annexe 3

Clauses particulières

1. *Suivi et évaluation.* Le Projet mettra en place un système de suivi-évaluation conforme au système de gestion des résultats et de l'impact du Fonds (SYGRI). Le suivi-évaluation sera participatif et sera utilisé comme outil de gestion. Les rapports de suivi-évaluation trimestriels seront envoyés au Fonds et des rapports annuels d'exécution technique et financière seront envoyés au CP pour approbation avant d'être envoyés au Fonds. Les rapports constitueront un élément majeur pour certifier le travail des prestataires de service et de l'équipe du Projet, apprécier leurs performances et décider du renouvellement -ou non- de leurs contrats. Le système de suivi-évaluation collectera et analysera les informations nécessaires concernant:

- a) les performances quantitatives et qualitatives;
- b) le suivi de l'exécution des activités planifiées et la proposition rapide des modifications aux PTBA;
- c) l'appréciation financière des coûts des investissements et de la participation des bénéficiaires; et
- d) la gestion des données et leur mise à jour.

1.1. *Suivi-évaluation externe.* La DHP, les services du Ministère de l'élevage et des ressources animales, la Direction générale des ressources extérieures et de la programmation du Ministère de l'économie, du plan et de la coopération participeront aux missions de suivi du Projet et assureront le suivi-évaluation requis par leurs ministères respectifs. Un bureau d'études multidisciplinaire national sera recruté par appels d'offres pour effectuer deux évaluations, préparatoires à la revue à mi-parcours et au rapport d'achèvement.

1.2. *Enquêtes de référence.* Des enquêtes de référence seront menées, à savoir, une enquête socio-économique de référence qui sera réalisée au début du Projet, à mi-parcours et à l'achèvement du Projet afin de pouvoir évaluer l'impact du Projet sur la population, et une enquête anthropométrique de référence pour mesurer l'impact du Projet sur la situation nutritionnelle des enfants de moins de cinq ans.

2. *Revue à mi-parcours.* Une mission multidisciplinaire de revue à mi-parcours sera effectuée à la fin de la deuxième année du Projet. La mission aura comme objectifs de faire le bilan des actions réalisées et déterminera si les objectifs de performance, d'impacts, de fonctionnement et de coûts ont été atteints. Elle analysera également la performance en termes de coordination et de complémentarité avec le projet de l'AFD et les activités financées par la Coopération Suisse dans le cadre du Projet. Les résultats seront discutés au cours d'un atelier-bilan du Projet.

3. *Assurance du personnel du Projet.* Le Bénéficiaire assure le personnel du Projet contre les risques de maladie et d'accident selon les pratiques habituelles en vigueur sur son territoire.

4. *Utilisation des véhicules du Projet et autres équipements.* Le Bénéficiaire s'assurera que:

- a) Tous les véhicules et autres équipements transférés ou acquis dans le cadre du Projet sont destinés exclusivement au Projet et à son exécution.

- b) Les types de véhicules et autres équipements transférés ou acquis dans le cadre du Projet correspondent aux besoins du Projet.

5. *Recrutement.* L'ensemble du personnel-clé du Projet, y compris le Directeur du projet et le Responsable d'antenne, sera sélectionné par appel à candidature ouvert à tous sans exception, sur la base de contrats à durée déterminée renouvelables. Le Directeur du projet sera nommé par le Ministère en charge de l'eau après avis de non-objection du Fonds. Le recrutement du personnel-clé du Projet soit: le Directeur du projet, le Chef d'antenne, le Responsable administratif et financier, le Responsable de suivi-évaluation, le Chef comptable et le personnel d'appui et, le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront décidés en accord avec le Fonds. Le personnel du Projet sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations. La gestion du personnel sera soumise aux procédures en vigueur sur le territoire du Bénéficiaire. Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes, notamment, aux postes techniques à pourvoir dans le cadre du Projet.

6. *Fraude et corruption.* Le Bénéficiaire portera, sans délai, à l'attention du Fonds, toute allégation ou suspicion de fraude ou corruption en relation avec l'exécution du Projet.

Key reference documents

Country reference documents

Poverty reduction strategy paper

IFAD reference documents

Project design document (PDD) and key files

COSOP (2010-2015)

Administrative Procedures on Environmental Assessment

Logical framework

Résumé descriptif	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Risques/Hypothèses
Objectif général	Indicateurs d'impact		
Réduction de la vulnérabilité et de la pauvreté et renforcement de la paix sociale en zone pastorale et agropastorale	<ul style="list-style-type: none"> • Changement dans l'indice des biens des ménages dans les communautés transhumantes • Changement dans les conditions de vie dans les communautés transhumantes • Réduction du nombre de conflits entre éleveurs transhumants et agro-pasteurs sédentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes socio-économiques de référence, à mi-parcours et à la fin du projet • Études spécifiques • Recensement de la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque pays élevé du à l'instabilité politique et à l'insécurité • Risque environnemental et vulnérabilité des systèmes transhumants (surtout risque sécheresse)
Objectifs spécifiques	Indicateurs d'effet		
Renforcer la capacité de gestion concertée et équitable de la ressource hydraulique et pastorale auprès des acteurs concernés (construction du capital social)	<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque point d'eau pastoral et couloir de transhumance mis en place par le projet, il existe une institution locale qui en assure efficacement la planification et la gestion • Dans ces institutions, la représentation effective des éleveurs transhumants est assurée 	<ul style="list-style-type: none"> • Données du système de suivi-évaluation du projet • Enquête spécifique auprès des acteurs concernés conduites au départ et à la fin du projet • Enquêtes socio-économiques de référence conduite au début et à la fin du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de marginalisation des éleveurs transhumants dans les institutions de gestion pastorale ; <u>mesure d'atténuation</u> : approche inclusive pour la création des comités de gestion • Hypothèse de bonne appropriation de l'approche du projet par les pouvoirs traditionnels
Améliorer le réseau d'infrastructures hydrauliques et pastorales pour sécuriser la mobilité des systèmes transhumants (construction du capital technique)	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement de 10% de la productivité des troupeaux transhumants (poids, production laitière et taux de fécondité des animaux). • Réduction de 30% des pertes de cheptel liées aux conditions du milieu pastoral de la zone du projet ; • Réduction de 30% du temps de travail au point d'eau (exhaure nocturne sur puits et journalier pour les mares) 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des troupeaux en termes sanitaires, épidémiologique et reproductif • Rapports de mise en œuvre • Données du système de suivi-évaluation du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Risque sur la durabilité des ouvrages par manque de capacité pour assurer l'entretien lourd <u>Mesure d'atténuation</u> : Mise en place d'un système d'entretien lourd financé par les parties prenantes et par les recettes des taxes issues de la vente de bétail
Répondre aux besoins primaires des communautés de transhumants en matière de santé, éducation, santé animale et transformation des produits de l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> • 60% des enfants sont scolarisés ; • Le nombre de femmes décédées suite à un accouchement diminue de 30% • Au moins 30% de cas de maladies graves sont traités dans les structures publiques ou par les équipes de santé mobiles ; • La production commercialisable de lait augmente de 20% 	<ul style="list-style-type: none"> • Données du système de suivi-évaluation du projet • Enquête spécifique auprès des acteurs concernés conduite au départ et à la fin du projet • Enquêtes socio-économiques de référence conduites au début et à la fin du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Ressortissant des communautés de transhumants bénéficiant de la formation ne réintègrent pas le groupement après la formation <u>Mesure d'atténuation</u> : sélection par les comités spécifiques des communautés

